



L'En'robé

Bulletin d'information des salarié-e-s des cabinets d'avocats n°205

L'avenant numéro 128 du 13 mars 2020 relatif aux salaires est étendu par un arrêté du 28 juillet 2020 publié au Journal Officiel le 1er août 2020.

Désormais les minima conventionnels s'établissent comme suit :

Grille des salaires minima hiérarchiques Branche des personnels salariés des cabinets d'avocats (IDCC 1000)			
Niveau	Coefficient	Valeur du point	Salaires minima au 01/07/2020 (en €)
4	207	7,58	1569,06
	215	7,50	1612,50
	225	7,31	1644,75
	240	7,05	1692,00
3	240	7,05	1692,00
	250	7,05	1762,50
	265	7,05	1868,25
	270	7,05	1903,50
	285	7,05	2009,25
	300	7,05	2115,00
	350	7,05	2467,50
2	385	7,05	2714,25
	410	7,05	2890,50
	450	7,05	3172,50
	480	7,05	3384,00
1	510	7,05	3595,50
	560	7,05	3948,00

Ces minimums s'appliquent à partir du 1er juillet 2020. Et il ne peut y avoir aucune discussion possible.

Dernière nouvelle : M. Avenas, le templier déchu de son trône fait appel de la décision du tribunal. Il conteste en fait la mise en place de l'administrateur. Cela doit l'empêcher de rayonner ... Pour une humiliation de plus ... pourquoi pas !!!!